

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2990 30 mai 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2990e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 30 mai 1991, à 17 h 30

<u> Président</u> : M. LI Dacyu

Membres :

Autriche

Belgique

Côte d'Ivoire

Cuba

Equateur

Etats-Unis d'Amérique

France

Inde

Roumanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Union des Républiques socialistes

soviétiques

Yémen

Zaïre

Zimbabwe

(Chine)

M. HAJNOCZI

M. NOTERDAEME

M. BECHIO

M. ALARCON de QUESADA

M. AYALA LASSO

M. WATSON

M. ROCHEREAU de la SABLIERE

M. GHAREKHAN

M. FLOREAN

Sir David HANNAY

M. VORONTSOV

M. AL-ALFI

M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI

M. ZENENGA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les <u>Bocuments officiels du Conseil de sécurité</u>.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, <u>dans un délai d'une semaine</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (S/22631 et Add.1)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 24 novembre 1990 au 20 mai 1991, (S/22631 et Add.1). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/22650, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je mets maintenant aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/22650.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 695 (1991).

A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/22631 et Add.1) que

'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient.'

Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité."

Le Conseil a ainsi achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais annoncer que le Conseil de sécurité examinera dans cinq minutes la question concernant la Mission de vérification des Nations Unies en Angola.

La séance est levée à 17 h 35.